

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/09/2019

BIC - Modalités d'application du régime « zones de revitalisation rurale » (ZRR) prévu à l'article 44 quinquies du CGI pour les professionnels libéraux opérant une « reprise par soi-même » ou s'installant en tant que collaborateur - Rescrits

Séries / Division :

BIC - CHAMP ; RES

Texte :

Des précisions sont apportées sur le bénéfice de l'exonération prévue à l'[article 44 quinquies du code général des impôts \(CGI\)](#) dans les zones de revitalisation rurales pour les reprises d'entreprise individuelle au sein du cercle familial à la suite de l'assouplissement de la clause anti-abus relative à ces reprises, instauré par l'[article 23 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#).

Des précisions sont également apportées sur les modalités d'application du régime prévu à l'article 44 quinquies du CGI, pour les praticiens libéraux exerçant en tant que remplaçant puis s'installant comme collaborateur.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-20](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises implantées en zone de revitalisation rurale - Opérations éligibles

[BOI-RES-000029](#) : RESCIT - BIC - Champ - Modalités d'application du régime de faveur « zones de revitalisation rurale » (ZRR) prévu à l'article 44 quinquies du CGI pour les professions libérales opérant une « reprise par soi-même »

[BOI-RES-000030](#) : RESCIT - BIC - Champ - Modalités d'application du régime de faveur « zones de revitalisation rurale » (ZRR) prévu à l'article 44 quinquies du CGI pour les professionnels libéraux qui s'installent en tant que collaborateur

Signataire des documents liés :

Grégory Abate, Sous-directeur de la fiscalité directe des entreprises